

Saint-Denis, le 08 JUIL 2013



Le recteur,

à

Mesdames et messieurs
les fonctionnaires stagiaires du second degré

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Objet : Procédure d'affectation des lauréats des concours et des examens
professionnalisés du second degré – rentré 2013**

Rectorat

Division des Personnels
de l'Enseignement
Secondaire

DPES3

Bureau du mouvement

Affaire suivie par
Isabelle ALAMELAMA

Téléphone
0262481331

Fax
0262481111

Courriel
mvt2013@ac-reunion.fr

24, avenue Georges
Brassens
CS 71003
97443 Saint-Denis
cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Référence : note de service 2013-061 en date du 17 avril 2013 (publiée au bulletin officiel n° 16 du 18 avril 2013).

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie de La Réunion pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaire stagiaire seront affectés en établissement par les services rectoraux.

La présente note décrit les conditions dans lesquelles cette procédure sera mise en œuvre.

I – Les personnels concernés :

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et de CPE (concours externe, concours interne, 3^{ème} concours, concours réservés et examens professionnalisés) de la session 2013, ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2012-2013, à l'exclusion des ex-titulaires d'un corps d'enseignement du second degré et des fonctionnaires stagiaires 2012-2013 renouvelés ou prolongés.

II – Procédure d'affectation en établissement :

Les lauréats admis pour leur année de stage dans l'académie de La Réunion pourront saisir, **du 10 juillet au 16 juillet 2013**, sur l'application LILMAC, <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>, leurs vœux d'affectation.

Trois vœux maximum pourront être saisis (uniquement vœux précis type établissement, cf. annexes 1 et 2).

Les lauréats des concours externes, concours internes et 3^{ème} concours devront saisir des vœux correspondant à des supports 15H. Ces supports sont listés en annexe 1 et seront publiés le 5 juillet 2013 sur le site de l'académie

Les lauréats des concours réservés et des examens professionnalisés devront saisir des vœux correspondant à des supports 18H. Ces supports sont listés en annexe 2 et seront publiés le 5 juillet 2013 sur le site de l'académie.

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

La formulation des vœux se fera en fonction des supports implantés en établissement dont vous trouverez en annexe, la liste établie par discipline et par type de support.

Chacun de ces vœux bénéficiera du barème arrêté par les services ministériels pour l'affectation en académie. Celui-ci prend en compte :

- 1 – le handicap éventuel (1000 points) ;
- 2 – la situation familiale (150 points au titre du rapprochement de conjoint et 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1/09/2013 dans le cadre du rapprochement de conjoint uniquement) ;
- 3 – le rapprochement de la résidence de l'enfant (100 points)
- 4 – le rang de classement au concours ;
- 5 – les lauréats de l'agrégation (100 points sur tous les vœux) ;
- 6 – la situation de contractuel du second degré de l'Education Nationale (500 points) ou de fonctionnaire de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.
- 7 – les lauréats des concours réservés ou examens professionnalisés réservés (950 points)

Les candidats ayant sollicité les bonifications évoquées ci-dessus adresseront obligatoirement pour le **16 juillet 2013** au plus tard les pièces justificatives s'y rapportant :

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle, ainsi qu'une attestation récente d'inscription au pôle emploi » en cas de chômage ;
- justificatif du domicile conjoint ;
- photocopie du livret de famille ;
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} juillet 2013 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- Pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS.

Les affectations en établissement seront prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats.

En cas d'égalité de barème, les lauréats seront départagés selon les critères suivants :

- 1 – ordre des vœux exprimés ;
- 2 – situation familiale ;
- 3 – rang de classement ;
- 4 – date de naissance.

III – Résultats des opérations d'affectation :

Le résultat des affectations sera disponible **sur l'application LILMAC à compter du 18 juillet 2013.**



Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

X. Le Gall
Xavier LE GALL